

Inscription comme électeurs pour les élections communales du 14 octobre 2018 des citoyens étrangers résidant en Belgique

En perspective des élections communales du 14 octobre 2018, les citoyens étrangers résidant en Belgique peuvent s'inscrire comme électeur pour ces élections.

Quelles sont les conditions d'électorat ?

1) Citoyens d'un Etat membre de l'Union européenne

- Etre ressortissant d'un des 27 Etats membres de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).
- Etre inscrit dans les registres population ou des étrangers de la Commune au 1^{er} août 2018
- Etre âgé de 18 ans minimum en date du 14 octobre 2018
- Jouir de ses droits civils et politiques en date du 14 octobre 2018

2) Citoyens étrangers d'un Etat *non* membre de l'Union européenne

- Résider en Belgique de manière ininterrompue depuis 5 ans (et être couvert par un titre de séjour légal).
- Etre inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers au 1^{er} août 2018.
- Etre âgé de 18 ans minimum en date du 14 octobre 2018.
- Jouir de ses droits civils et politiques en date du 14 octobre 2018.

/!\ Si vous étiez déjà inscrit sur la liste des électeurs de la Commune lors des élections communales de 2000, 2006 ou 2012, vous ne devez pas introduire de nouvelle demande. Vous serez automatiquement inscrit sur la liste des électeurs de la Commune.

Jusque quand ?

Vous pouvez introduire votre demande jusqu'au **31 juillet 2018 au plus tard**.

Comment ?

En vous adressant au Service Population-Etrangers de l'Administration Communale : 084/32.70.10 population@marche.be ou etrangers@marche.be
Le Collège communal examinera votre demande. Sa décision vous sera notifiée sans délai.

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site : <http://electionslocales.wallonie.be/>